LE

BUDGET DE 1901

PAR

Raphaël-Georges LÉVY



PARIS

GUILLAUMIN ET Cie

ÉDITEURS DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES

RUE DE RICHELIEU, 14

—

1901

LE

BUDGET DE 1901

PAR

Raphaël-Georges LÉVY



PARIS

GUILLAUMIN ET Cie

ÉDITEURS DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES

RUE DE RICHELIEU, 14

—

1901

LE BUDGET DE 1901

I

En jetant un coup d'œil d'ensemble sur le budget de 1901, nous constatons tout d'abord qu'il contient une innovation importante : nous voulons parler des annuités terminables, destinées à commencer l'amortissement de notre dette perpétuelle. C'est là un principe fécond, dont nous saluons avec joie l'adoption dans notre législation financière, où nous espérons bien qu'il est fixé d'une façon définitive. S'inspirant de l'exemple de Gladstone et de plusieurs de ses successeurs, M. Caillaux a inscrit, au chapitre V du budget de son ministère, une somme de 37 millions de francs, à titre de première de vingt annuités semblables qui prendront fin en 1920. Ces annuités sont une dette que l'Etat s'oblige d'ores et déjà à acquitter envers la Caisse de dépôts et consignations, qui lui cède en échange 560 millions de rente 3 0/0 perpétuelle, qu'elle avait en portefeuille pour compte des Caisses d'épargne. Voici le mécanisme de l'opération : l'annuité de 37 millions est plus que double du montant de l'intérêt de ces 560 millions de 3 0/0, qui s'élevait à 17 millions environ par an. La Caisse de dépôts et consignations, en recevant 37 millions, reçoit donc, outre l'intérêt de ces 560 millions à 3 0/0, versé comme précédemment au crédit du compte courant des Caisses d'épargne, 20 millions de francs. Elle va employer ces 20 millions à racheter en 1901 sur le marché de la rente 3 0/0; en 1902, outre l'annuité de 37 millions, elle encaissera l'intérêt de ces 20 millions de titres, soit environ 600.000 fr., c'est donc 20.600.000 fr. qu'elle consacrera à des achats de rente ; et ainsi de suite, la somme affectée chaque année à ces achats se composant de 20 millions d'excédent primitif et des arrérages des titres successivement achetés. Les calculs ont été faits de façon qu'au bout de 20 ans la Caisse de dépôts aura ainsi racheté sur le marché

et replacé dans le portefeuille des Caisses d'épargne un capital de 560 millions de rente 3 0/0, égal à celui qui va être annulé en 1901. Les prévisions ne pourraient être bouleversées que par une hausse considérable de la rente, qui empêcherait la Caisse d'opérer ses achats aux environs de 101,214, cours moyen de 1899, adopté comme prix de la vente faite par la Caisse à l'Etat : cette hausse ne saurait être durable sans amener une conversion du fonds. En 1921, la dernière annuité de 37 millions ayant été payée l'année précédente, le budget sera libre d'engagement de ce chef, et nous pourrons, en maintenant un crédit semblable au chapitre V, procéder à l'annulation d'une même quantité de rentes, prises de nouveau dans le portefeuille des Caisses d'épargne. Ce portefeuille en contient pour environ 3 milliards et demi, si l'on évalue ces titres au prix d'achat, et environ 4 milliards si on les prend au cours du jour ou, ce qui revient à peu près au même, pour leur capital nominal. Voici, d'après M. Guillain, rapporteur général du budget, la composition de ce portefeuille, évalué au prix d'achat :

Rente 3 0/0		1.535 millions
— 3 1/2		206 —
— 3 0/0 amortissable		1.753 —
	Total	3.494 millions

Il est d'autant plus urgent de nous attaquer, par un système de ce genre, au bloc énorme de notre Dette, que celle-ci se maintient, depuis de longues années, à un total des plus inquiétants. Ce total n'est atteint par aucun pays ; nulle part non plus le chiffre de la dette par tête d'habitant ne s'élève à ce qu'il représente en France. Le chapitre IV du rapport de M. Guillain, nous remet sous les yeux, à cet égard, des chiffres instructifs :

Au 1er janvier 1901, notre dette *perpétuelle*, constituée en 3 1/2 et en 3 0/0, atteint en capital		22.002 millions
La dette *flottante*	1.120	
La dette *remboursable*, représentée par le 3 0/0 amortissable (3.812 millions), qui s'éteint par des tirages successifs annuels, dont le dernier aura lieu en 1953, et par des annuités diverses dues par l'Etat et expirant vers la même époque.	6.765	
Total des dettes perpétuelle, flottante, remble		29.887 millions

La dette remboursable diminue tous les ans par le paiement des annuités : ainsi, en 1901, elle sera réduite de 71 millions ; mais, d'un autre côté, elle s'augmentera d'une somme supérieure, 76 millions, du fait d'emprunts pour travaux de chemins de fer, à

exécuter au moyen de fonds avancés par les Compagnies, et pour travaux de canaux et ports maritimes, au moyen de fonds avancés par les villes, Chambres de commerce, départements.

A ce total s'ajoute la dette viagère, dont le capital est plus malaisé à calculer, et dont le service exigera, en 1901, une somme de 246 millions de francs, comprenant :

les pensions civiles pour......................	80 millions
les pensions de la guerre et de la marine pour	136
les traitements de la Légion d'honneur pour	11
les indemnités viagères inscrites temporairement au budget pour........................	19
Total de l'annuité à payer pour la dette viagère.	246 millions.

Notre législation sur les pensions n'établit aucune concordance entre les sommes annuelles payées aux retraités et celles qui ont été prélevées à titre de retenue sur leurs traitements d'activité. On a calculé que la retraite moyenne produite par ces retenues serait environ le tiers de ce que paie l'Etat. La charge résultant pour celui-ci de cet ordre de choses, c'est-à-dire l'écart entre les sommes qu'il retient et celles qu'il paie, n'a cessé de croître depuis 1870 : de 77 millions qu'il était alors, il a passé à 221 millions pour 1901.

Nous ne nous arrêtons pas à l'examen de la Dette flottante, dont le capital est peu de chose par rapport à celui des dettes consolidée et viagère, et dont l'existence, au moins jusqu'à concurrence de quelques centaines de millions, est inséparable du fonctionnement des services financiers. Nous avons voulu simplement remettre sous les yeux de nos lecteurs des chiffres qui ne doivent jamais être perdus de vue lorsqu'on étudie notre situation économique.

L'autre innovation saillante du budget de 1901, tel qu'il est présenté par le gouvernement et tel qu'il sortira vraisemblablement des délibérations parlementaires est la réforme de l'impôt sur les successions, dont le taux est notablement relevé et croît en raison de l'éloignement de la parenté. D'autres points fort importants ont été soulevés par M. Raiberti, dans son rapport sur le budget de la guerre; mais l'adoption des premières mesures proposées à cet égard par la Commission du budget n'aurait pas d'effet sensible sur nos finances; le relèvement de la solde des capitaines serait partiellement compensé par l'admission à la retraite anticipée d'un certain nombre d'officiers, au bout de dix ans de service. Cette dernière solution a été suggérée à M. Raiberti par la comparaison de notre effectif d'officiers, notamment dans les régiments de cavalerie, avec ce qu'il était

sous le Premier Empire et avec ce qu'il est à l'étranger, par exemple en Allemagne et en Autriche. Il compte former avec eux une partie des cadres nécessaires en cas de mobilisation, qu'il lui paraît inutile de maintenir en temps de paix.

Le rapport de M. Fleury-Ravarin sur la marine soulève des questions vitales. Il se déclare nettement en faveur d'une politique de large dotation de ce budget; il demande que les constructions de cuirassés d'escadre soient activement poussées : car les torpilleurs ne peuvent rendre que des services limités, notamment en cas de mauvais temps, et les croiseurs à grande vitesse, sur lesquels, à un moment donné, on a voulu fonder tant d'espérances, sont exposés aux attaques des cuirassés ennemis, et exigent, vu leur énorme consommation de combustible, des dépôts de charbon nombreux et protégés contre les tentatives hostiles; en outre, les droits des neutres et de la propriété privée, rendent très incertain le bénéfice que la course procurerait à la nation qui, dans une guerre future, en ferait un des objets principaux de ses efforts sur mer.

Nous n'entrerons pas dans la discussion des divers arguments historiques et autres sur lesquels le rapporteur s'appuie pour justifier sa demande de crédits; nous ne partageons cependant par sa manière de voir lorsqu'il attribue les revers de la fin du règne de Louis XIV à l'abandon dans lequel ce prince avait laissé tomber la marine : sa politique continentale en est bien plutôt responsable. Il serait, d'ailleurs, difficile d'établir une comparaison raisonnée entre la fin du XVII[e] siècle et celle du XIX[e], tant l'Europe, l'Amérique et l'Asie ont subi depuis lors de profondes transformations. Il ne faut pas non plus nous effrayer outre mesure en regardant ce qui se passe chez nos voisins. Les chiffres du budget anglais de la marine sont, il est vrai, très supérieurs à ceux du nôtre; mais la Grande Bretagne n'a de frontières que sur mer et doit donc concentrer, sur les flottes qui les gardent, tout son effort défensif. Si d'autre part elle envisage également à cette heure un accroissement considérable de son budget de la guerre, c'est qu'elle s'est lancée dans une voie toute nouvelle, celle de l'impérialisme agressif, et que, dans l'enivrement de cet esprit de conquête, elle ne compte plus les milliards. Grâce aux réserves qu'une politique financière admirable a accumulées depuis un demi-siècle, les contribuables anglais ne sentent pas encore tout le poids de sacrifices, dont ils se plaindront peut-être lorsque les heures d'enthousiasme auront fait place à celles de la réflexion et lorsqu'ils verront s'installer chez eux, d'une façon permanente, une législation fiscale bien différente de celle que la génération actuelle avait connue. En tout

cas, nous croyons qu'il serait déraisonnable à nous de prétendre dépenser plus qu'un pays dont la fortune acquise est supérieure à celle de la France ; or, les charges de la dette publique sont, chez nos voisins, inférieures de moitié à celles de la dette française, ce qui leur permettrait d'avoir un budget militaire supérieur au nôtre sans même atteindre au total de trois milliards et demi de francs que notre budget dépasse.

Nous ne verrions donc pas, sans crainte pour nos finances, se répandre parmi nous l'idée que nos budgets de la guerre et de la marine doivent égaler ceux de la Grande-Bretagne ; mais nous approuvons sans réserve ce que dit M. Fleury-Ravarin de la nécessité d'adopter pour nos constructions maritimes un système définitif, auquel l'Administration reste fidèle, en dépit des changements de titulaire au Ministère de la Marine. Les programmes de 1872, de 1890, de 1896, de 1898, ont successivement été abandonnés. Tenons-nous en à celui de 1900, qui comporte deux armées navales, opérant l'une dans la Méditerranée, l'autre dans la Manche, et l'emploi, dans les mers lointaines, de croiseurs protégés, auxquels s'adjoindraient successivement certains navires de nos escadres d'Europe, au fur et à mesure de leur remplacement par des types plus perfectionnés. « C'est une détestable pratique, dit avec raison le rapporteur, « que d'abandonner sans cesse la voie où l'on est engagé pour « en chercher une autre que l'on croit meilleure. »

L'étude approfondie que M. Fleury-Ravarin a faite de l'utilisation militaire de nos forces navales le conduit à nous exposer en détail les armements, le service de la réserve, qui, en assurant le bon entretien des bâtiments, permet d'utiliser promptement les défenses mobiles, comprenant les centres de défense mobile qui offrent aux torpilleurs un asile sûr, les centres de stationnement, les postes de refuge et ce qu'il appelle les postes de refuge réduits. Il passe en revue le personnel, l'organisme central, c'est-à-dire le ministre assisté d'un conseil supérieur, d'un comité consultatif, d'un conseil des travaux, de l'Etat-major général, les officiers et les équipages de la flotte, ces derniers recrutés au moyen de l'inscription maritime : les inscrits servent de 42 à 48 mois, exceptionnellement 60 mois en ce moment, à cause de l'expédition de Chine. Les ports, leur outillage, le service de la flotte et les approvisionnements, les points d'appui coloniaux, les travaux neufs, exigent des crédits, dont le total prévu dépassera 169 millions et à valoir sur lesquels il est demandé 11 millions au budget de 1901. Le passage des troupes de la marine sous les ordres du ministre de la guerre, en vertu de la loi du 7 juillet 1900 sur l'armée coloniale, va être une source de dépenses,

si les établissements de la marine cessent d'être à la disposition de troupes qui ne relèvent plus d'elle.

Ces deux budgets de la guerre et de la marine doivent faire l'objet de nos méditations les plus attentives, non pas que nous estimions qu'en l'état actuel de l'Europe, la République Française puisse modifier essentiellement la politique qu'elle a suivie depuis trente ans ; mais il convient de faire produire aux sacrifices que nous nous imposons le maximum de leur effet utile, d'examiner tous les rouages de ces immenses mécanismes, sans désir immodéré de changement, mais avec l'indépendance d'idées et l'énergie nécessaire aux réformes, si elles sont reconnues indispensables.

Nous aimerions à nous arrêter encore à d'autres budgets particuliers, celui de l'Instruction publique par exemple, qui a eu pour rapporteur M. Perreau, et dont le chiffre s'élève à 207 millions. Nous constaterions avec satisfaction les preuves de la prospérité de notre enseignement supérieur, dont la plus éclatante est le nombre des étudiants, qui a triplé depuis 1870 et atteint aujourd'hui près de 30.000. La personnalité civile et l'autonomie financière, accordées par les lois de 1890 et de 1896 aux Universités, ont amené une véritable renaissance des centres provinciaux de haute culture. Etendant sans cesse leur champ d'action, ces Universités ouvrent des cours qui répondent à tous les besoins de préparation de la jeunesse à la vie. C'est ainsi que celle de Lyon a fondé une école de chimie industrielle, une école de tannerie, une école du notariat ; celle de Nancy, un institut chimique, un laboratoire de brasserie ; celle de Dijon prépare l'organisation d'un institut œnologique et viticole, d'un enseignement commercial complet, à la fois juridique et scientifique. L'enseignement secondaire mériterait aussi d'arrêter notre attention, notamment au point de vue de la statistique de la population scolaire des établissements de l'Etat et des maisons ecclésiastiques, dont le contingent d'élèves est presque égal à celui des lycées et collèges. Les lycées ont d'ailleurs tous besoin de la subvention gouvernementale. Des rapporteurs précédents ont déjà demandé avec raison qu'il fût tenu une comptabilité séparée de l'internat et de l'externat, afin de dégager les causes du déficit. Cette séparation a été prescrite en 1899 pour les collèges communaux. La subvention de l'Etat, destinée à couvrir les dépenses des lycées, est d'environ 12 millions. Si on ajoute à cette somme les crédits représentant les bourses, remises, indemnités d'agrégation, on arrive à un total de 15 millions environ ; les familles, les communes, les départements ne supportent pas beaucoup plus de la moitié de la dépense totale. Quant aux lycées de jeunes filles,

dont la population augmente sans cesse et est aujourd'hui d'environ 17.000 élèves, il est à craindre que, là aussi, le boni des premières années ne fasse place à un déficit budgétaire.

La situation de l'enseignement primaire est satisfaisante : la population des écoles publiques laïques était en 1899 de 3.787.000 et des écoles privées laïques de 127.000 enfants, contre 1.620.000 pour les écoles congréganistes, tant publiques que privées. C'est du reste cette division du budget qui exige les plus gros crédits, puisque les seuls traitements du personnel de l'enseignement primaire absorbent plus des trois cinquièmes du budget total, dont voici le détail :

	Millions de francs	
Traitements du personnel de l'enseignement primaire.. ..	128	
Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices	8	
Part contributive de l'Etat aux dépenses de l'enseignement primaire dans les villes de plus de 150.000 âmes	5	
Service d'inspection de l'enseignement primaire	2	
Divers services de cet enseignement....................	3	159
Secours et allocations..	3	
Service des constructions scolaires de l'enseignement primaire	6	
Enseignement primaire supérieur.	3	
Bourses nationales d'enseignement primaire supérieur....	1	
Administration centrale et personnel académique....	3	20
Enseignement supérieur..........................	17	
Lycées et services généraux de l'enseignement secondaire..........	14	
Collèges communaux de garçons	5	26
Enseignement secondaire des jeunes filles...............	2	
Constructions de l'enseignement secondaire...	2	
Bourses....	3	
Subventions aux départements et communes pour constructions.	2	2
		207

Le budget du ministère des colonies, dont M. le Myre de Villers a été le rapporteur, est particulièrement instructif à étudier, puisqu'à partir du 1er janvier 1901 un nouveau régime va être inauguré : toutes les dépenses civiles et de la gendarmerie sont supportées en principe par les budgets des colonies, auxquels des subventions peuvent être accordées. Des contingents peuvent être imposés à chaque colonie, jusqu'à concurrence des dépenses militaires qui y sont effectuées. C'est la reconnaissance de l'autonomie financière de nos possessions d'Outre-mer. Le ministère des colonies n'aura plus à intervenir dans les détails d'administration : il se contentera de gouverner et de contrôler. Le rapporteur s'appuie sur les vœux émis à cet égard par le congrès de sociologie coloniale qui s'est réuni à Paris en 1900. Passant ensuite à l'examen des charges réelles que nous imposent nos colonies, le rapporteur rappelle que nous entretenons en ce moment hors de

France 140.000 hommes, dont 29.000 en Indo-Chine, 17.000 à Madagascar, 53.000 en Algérie, 18.000 en Tunisie, 10.000 en Chine, 9.000 dans l'Afrique occidentale et 4.000 dans diverses possessions insulaires. Cette armée nous coûte :

80	millions inscrits au budget des colonies.		
10	—	—	de l'Indo-Chine.
51	—	—	pour l'Algérie.
15	—	—	pour la Tunisie.
30	—	—	pour la Chine.
5	—	—	pour dépenses diverses.

au total : 191 millions de francs.

Des considérations fort bien déduites sur le commerce général des colonies et sur les meilleures mesures à adopter pour le développer, dans leur intérêt comme dans celui de la Mère-Patrie, mènent le rapporteur à demander l'extension des travaux publics, afin de doter les colonies de l'outillage indispensable à leur prospérité. La main-d'œuvre doit être demandée aux races autochtones; le jeune Français résidant aux colonies devrait être dispensé du service militaire, s'il s'y livre au commerce, à l'industrie, ou à l'agriculture, s'il y a fixé sa résidence avant 21 ans et s'il s'engage à y faire un séjour de dix années consécutives. L'entrée en franchise devrait être accordée dans la métropole aux produits des colonies françaises qui n'ont pas de similaires en France. Le budget du ministère se présente comme suit :

	Millions de francs
Frais de l'administration centrale, y compris les subventions aux câbles sous-marins	3
Subventions aux budgets des colonies et des chemins de fer coloniaux	9
Troupes	80
Défense des colonies : fortifications, armement, casernement	6
Services administratifs et de santé	5
Administration pénitentiaire	9
Ensemble	112 millions
Dont il y a lieu de déduire les contingents coloniaux.	11
Reste pour le budget des colonies	101 millions

Le budget des travaux publics, qui a eu M. Dulau pour rapporteur, a provoqué, de la part du gouvernement, des demandes de relèvement de crédit pour plus de 10 millions de francs, destinés aux travaux d'entretien et aux travaux neufs. Le ministre propose aussi de renforcer le personnel affecté au contrôle des chemins de

fer : nous considérons que cette extension démesurée des cadres du contrôle est non seulement une dépense fâcheuse, mais une cause de gêne pour le bon fonctionnement de l'administration des chemins de fer. L'Etat doit certainement exercer une surveillance sur ceux-ci, notamment au point de vue financier : il n'a pas à entrer dans le détail du service. Les 2 millions supplémentaires attribués à l'entretien des routes, ponts, canaux, rivières, ports, phares, fanaux et balises se justifient aisément : beaucoup de nos routes nationales n'ont plus l'épaisseur voulue, c'est-à-dire que le capital qu'elles représentent a été entamé. Or, leur utilité n'a pas diminué, la circulation y est encore aussi intense qu'il y a un demi-siècle. Les travaux neufs sont dotés d'un supplément de 7 millions, s'appliquant presque entièrement aux canaux et aux ports maritimes : à ce propos, M. Dulau demande à l'administration de faire une enquête sur l'état à ce jour de la réalisation du célèbre plan Freycinet de 1879. Le personnel exige 29 millions ; l'entretien des routes, canaux, ports, rivières, phares et du matériel, 54 ; les annuités et garanties d'intérêt, 90 ; les travaux, 49 millions ; soit au total 83 millions de dépenses ordinaires et 139 d'extraordinaires, si l'on range au nombre de ces dernières les garanties d'intérêts et annuités aux Compagnies de chemins de fer français, algériens et tunisiens,

Le budget du ministère des finances est en apparence le plus important de tous, puisqu'à lui seul il absorbe un crédit qui égale les trois septièmes du budget, 1.520 millions sur 3.549. Mais la plus grande partie de ce chiffre représente le service des dettes publique, consolidée, amortissable et viagère, qui exige 1.246 millions ; si l'on déduit en outre les frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, qui atteignent 209 millions, on voit que les dépenses du ministère des finances proprement dit se réduisent à 65 millions. L'étude de ce budget est en réalité une étude de notre dette publique et de notre système de perception des impôts.

Le rapporteur, M. Boudenoot, a retracé l'histoire partielle de la Dette ; il nous en explique la constitution actuelle, le mécanisme du 3 0/0 amortissable. Au sujet de ce dernier fonds, il tire du tableau de l'amortissement, tel qu'il a été prévu lors de la création de cette rente et tel qu'il doit fonctionner jusqu'en 1953, des conclusions auxquelles nous ne nous associons point : en 1908, le service de cette dette exigera 158 millions au lieu de 138 en 1901. Cette annuité de 158 millions constituera un maximum, qui ne sera plus dépassé qu'une seule fois, en 1951, année où elle sera de 160 millions. Jusque là, elle oscillera

entre 158 et 132 millions; l'amortissement n'augmente pas régulièrement tous les ans de la somme dont le service d'intérêts est allégé, parce que la totalité du fonds amortissable a été divisée en 175 séries, d'environ 25 millions chacune : on ne peut donc faire varier l'amortissement que par tranches d'au moins une série, ce qui amène, aux époques de transition, une augmentation sensible de ce chapitre du budget. M. Boudenoot paraît redouter à l'avance la charge supplémentaire de 20 millions qui incombera de ce chef au budget de 1908. Pour notre part, nous sommes surpris de voir une préoccupation naître dès aujourd'hui du léger accroissement, qui s'imposera dans sept années, des sommes consacrées à l'extinction de nos dettes; nous protestons contre toute mesure qui porterait atteinte à l'œuvre de prévoyance édifiée par M. Léon Say, lorsqu'il insista pour qu'une partie de notre dette fût dotée d'un amortissement automatique. Le « saut brusque » de 1908 sera suivi d'un décroissement continu de la charge jusqu'en 1926, époque à laquelle une nouvelle étape de 23 millions relèvera de 132 à 155 millions le service annuel de la rente amortissable, en intérêtset capital. Pourquoi songer, dès 1900, à modifier dans sept ans l'exécution de nos engagements? Cette année même, tout en inscrivant au chapitre V une somme de 37 millions, nous amortissons en réalité une vingtaine de millions de moins qu'en 1900, année où le Trésor a remboursé 37 millions d'obligations à court terme; car, en 1901, 17 millions représentent l'intérêt des 560 millions de capital que nous annulons. Il y a d'autant moins lieu de craindre de voir se relever à un moment donné le crédit consacré à l'amortissement, qu'à d'autres époques, nous ne veillons pas au maintien strict, à ce chapitre, d'un total que nous pourrions considérer comme un minimum.

En dehors du 3 0/0 amortissable, notre dette consolidée comprend le 3 0/0 et le 3 1/2 0/0. Ce dernier fonds provient de la conversion faite en 1893 du 4 1/2 0/0, qui naquit lui-même de la conversion opérée en 1883 des rentes 5 0/0, créées après la guerre de 1870. A partir de 1902, nous avons le droit de rembourser au pair le capital de 6.778 millions auquel le Trésor sert 3 1/2 0/0 de rente, à raison de 237 millions par an. Nous mettrons alors les porteurs en demeure d'opter entre ce remboursement ou l'acceptation par eux d'une rente réduite. A quel taux devrons-nous la leur offrir pour que la transaction soit équitable et agréée par eux? Sera-ce 3 ou 3 1/4 0/0? Il est difficile de le préjuger aujourd'hui. A l'heure actuelle, l'ancien 3 0/0 n'ayant guère dépassé le pair, il serait téméraire de vouloir procéder tout d'un coup à la conversion du 3 1/2 en 3; mais il est possible que le retour de la

faveur publique aux fonds d'Etat s'accentue, à la suite de l'arrêt de la période de créations industrielles que nous venons de traverser, et que cette faveur élève progressivement les cours, de façon qu'en 1902 les conditions du marché permettent au Trésor de réaliser, sans passer par une étape intermédiaire, la pleine économie d'un demi pour cent, c'est-à-dire de 34 millions, en convertissant le 3 1/2 en un nouveau 3 0/0. Quant au 3 0/0 ancien, dont il existe plus de 15 milliards de capital, il n'est guère possible de songer à le convertir avant que le sort du 3 1/2 ait été réglé. Mais, si nous suivons une politique sage, si nous persévérons dans la voie de l'amortissement de la dette perpétuelle, dont 560 millions auront disparu en 1920 par le jeu des annuités terminables inauguré dans le budget de 1901, nous pouvons considérer que nous avons, dans des conversions ultérieures possibles du 3 0/0, une ressource latente pour l'avenir, ressource qu'il serait d'ailleurs enfantin de prétendre escompter aujourd'hui.

Les observations qui précèdent n'ont d'autre but que de mettre en relief certains caractères particuliers de la physionomie de nos finances. Un tableau sommaire des estimations de dépenses et de recettes va nous permettre de compléter cet exposé et de mettre sous les yeux de nos lecteurs l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude et à la discussion du budget national. Les chiffres ont leur éloquence : laissons-leur pour un instant la parole.

II

Les prévisions de l'exercice 1901 se soldent en recettes et en dépenses par 3.549 millions, non compris les comptes de l'Algérie qui, aux termes d'une nouvelle législation, font l'objet d'un budget autonome de 54 millions. Ce budget spécial ne comprend d'ailleurs ni la garantie d'intérêt aux chemins de fer algériens, qui continuera, sous certaines réserves, à être payée par la métropole, et qui est prévue pour 19 millions de francs en 1901, ni les dépenses du 19e corps, qui figurent au budget de la guerre pour 55 millions. Si nous comparons à ces chiffres ceux de 1900, diminués des dépenses algériennes, nous voyons que le budget de cette dernière année n'était que de 3.494 millions : il y a donc augmentation de 55 millions d'une année à l'autre ; et, comme le budget de 1900 comprenait 28 millions de dépenses qui ne se renouvellent pas, la différence réelle est de 83 millions, due, pour plus de moitie, aux dépenses de la Guerre ; pour 15 millions, à la Marine ; pour 10 millions, aux Postes et Télégraphes ; pour 7 millions, aux Travaux publics ; le

reste, d'une dizaine de millions, est réparti entre les autres ministères (1). Ces augmentations de crédits ont pour but : aux Affaires étrangères, de reprendre les relations avec le Paraguay et d'augmenter les subventions aux établissements français en Orient; à l'Intérieur, de développer les institutions d'assistance; à la Guerre, de subvenir aux dépenses de la campagne du Touat, de sextupler la dotation des champs de tir, de relever la solde des capitaines, d'incorporer au budget ordinaire les dépenses de perfectionnement de l'armement, portées jusqu'ici à un compte spécial; à la Marine, de continuer avec activité les constructions neuves; à l'Instruction publique, d'améliorer la situation du personnel de l'enseignement supérieur, de consolider les traitements des instituteurs, dont les postes ont été récemment créés, de développer les constructions scolaires; aux Beaux-Arts, d'augmenter les subventions à l'enseignement et de développer les constructions; au Commerce, d'augmenter les primes à la marine marchande et d'assurer des crédits plus élevés à l'enseignement technique; aux Postes et Télégraphes, d'augmenter très largement la dotation des services et d'améliorer la situation du personnel; aux Colonies, d'en fortifier la défense; à l'Agriculture, d'élever la dotation des concours et de l'enseignement agricole; aux Travaux publics enfin, d'augmenter largement la dotation des travaux d'entretien et des travaux neufs. En même temps que pourvoir à ces diverses améliorations, il fallait combler le déficit de 15 millions créé dans les recettes par l'arrangement franco-brésilien qui abaisse les droits d'entrée sur les cafés. Aucun crédit n'est prévu pour les dépenses de l'expédition en Extrême-Orient; le Gouvernement a pensé qu'un compte spécial devait être ouvert de ce chef, l'indemnité de guerre à demander à la Chine étant destinée à les couvrir.

Les dépenses se répartissent ainsi :

Dette publique : Ministère des Finances	1.000	millions.
— — Autres ministères.............	87	—
Dette viagère	246	—
Dotation des pouvoirs publics	13	—
Dépenses militaires (guerre et marine).........	1.106	—
Dépenses civiles (autres ministères)	639	—
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics	418	—
Restitutions et non-valeurs....................	40	—
	3.549	millions.

(1) Pour que la comparaison fût tout à fait exacte, il faudrait retrancher des 84 millions la somme consacrée au perfectionnement de l'armement qui, jusqu'ici, faisait l'objet d'un compte spécial gagé par le produit de la future aliénation des terrains des fortifications parisiennes.

Comme le fait justement observer M. Guillain, les dépenses civiles, c'est-à-dire la seule partie de cet énorme total qui reste disponible, après paiement de la dette et des charges militaires, pour l'administration générale du pays et les services qui en assurent le développement économique, ne dépassent guère le sixième du budget, ou le cinquième, si on fait abstraction des frais de régie de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics. Il est instructif d'en relever le détail, au moyen du groupement suivant :

		Millions de francs	
Finances (administration générale)		20	—
Justice		35	—
Affaires étrangères		16	—
Intérieur	Administration	33	—
	Subventions aux départements et communes pour leurs dépenses d'administration	13	—
	Allocations aux œuvres d'assistance et de prévoyance sociales	15	
	Service pénitentiaire en France	18	—
Cultes		43	—
Instruction publique		205	—
Beaux-Arts		15	—
Commerce	Administration, enseignement technique	7	—
	Allocation aux œuvres de prévoyance	1	—
	Primes à certaines industries et à la marine marchande	27	—
Postes et télégraphes : administration centrale		2	—
Colonies	Dépenses communes et civiles	12	—
	Service pénitentiaire	9	—
Agriculture	Administration, travaux, enseignement agricole	15	—
	Secours, subventions et primes	14	—
Travaux publics		138	—
	Total	638 millions	

Aux 15 millions portés au budget du Ministère de l'Intérieur, pour allocations aux œuvres d'assistance et de prévoyance, il convient d'ajouter, si nous voulons avoir une idée des sommes dépensées de ce chef dans le pays, les dépenses d'assistance supportées par les départements, les communes et les établissements publics : le total s'en élève, par an, à près de 250 millions, dont 60 à Paris.

Examinons maintenant les recettes, qui comprennent, au titre exceptionnel, une ressource extraordinaire de 10 millions, provenant du montant qui va devenir disponible en 1901, par suite de la prescription trentenaire, sur les soldes de comptes que la caisse des Dépôts et Consignations tenait à la disposition des prétendants-droit depuis 1871. Les registres ayant été brûlés par les

insurgés de la Commune, des règles spéciales avaient été édictées pour permettre aux titulaires de recouvrer leurs dépôts ou consignations. Ce qui n'aura pas été réclamé l'an prochain sera versé par la Caisse au Trésor. Une ressource nouvelle de 4 millions figure au budget par suite de la modification de l'impôt sur les successions : la Commission du budget, admettant la déduction des dettes commerciales, évalue à ce chiffre la plus-value qui sera fournie de ce chef au budget de 1901.

Les recettes se présentent dès lors comme suit :

§ 1er. — Impôts et Revenus

1° Contributions directes et centimes d'Etat

		Millions de francs	
Contribution foncière.	Propriétés bâties	86	483
	— non bâties	101	
— personnelle et mobilière		98	
— des portes et fenêtres		63	
— des patentes		134	
Frais d'avertissement		1	

2° Taxes assimilées aux contributions directes

Taxe des biens de main-morte	8	39
Redevances des mines	3	
Droits de vérification des poids et mesures	5	
— — des alcoomètres-densimètres	13	
— de visite des pharmacies et drogueries		
— d'inspection de fabriques et dépôts d'eaux		
Contributions sur voitures, chevaux, mules, mulets		
Taxe sur les vélocipèdes	5	
Taxe sur les billards	1	
Taxe sur les cercles	1	
Taxe militaire	2	
Divers	1	

3° Produits de l'Enregistrement

Mutations.	A titre onéreux.	Meubles.	Valeurs mobilières	49	554
			Créances, rentes, prises d'office.	5	
			Fonds de commerce	8	
			Meubles corporels	8	
		Immeubles et droits immobiliers		138	
	A titre gratuit.	Entre vifs, donations		25	
		Par décès, successions		199	
	Taxe représentative du droit d'accroissement			1	
Autres conventions et actes civils				80	
Actes judiciaires, extra-judiciaires				24	
Hypothèques				11	
Pénalités et divers				6	

A reporter.... 1 076

Report. 1.076

4° *Produits du Timbre*

Actes et écrits sujets au timbre de dimension.	43	173
Affiches	3	
Bordereaux de courtiers et contrats d'assurance.	9	
Contrats de transport.	39	
Contrôle, marques fabrique, passeports, permis de chasse. . .	8	
Quittances et chèques.	21	
Effets, billets de banque, warrants.	17	
Valeurs mobilières.	32	
Pénalités et divers.	1	

5° *Impôts sur opérations de Bourse*. 7

6° *Taxe sur le revenu des valeurs mobilières*

Revenus des valeurs mobilières.	74	75
Revenus de certaines associations, pénalités diverses.	1	

7° *Produits des Douanes*

Droits à l'importation (marchandises diverses).	394	438
Droits de statistique.	7	
Droits de navigation.	8	
Autres droits et recettes accessoires.	5	
Amendes et confiscation	1	
Taxe de consommation des sels de douane.	23	

8° *Produits des Contributions indirectes*

Boissons.	Vins, cidres, poirés, hydromels.	174	503
	Bières.	28	
	Alcools. Surtaxe des vins alcoolisés.	300	
	Taxe de consommation sur les alcools en Corse.	1	

Droit de 0 fr. 40 par expédition.	6	146
Taxe de consommation sur les sels, perçue en dehors du rayon des douanes.	9	
Droits d'entrée sur les huiles végétales et minérales.	2	
Droits de fabrication des stéarines et benzines.	8	
Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques. .	3	
Impôt sur le prix des places et des transports par chemins de fer.	59	
Droits de transport par autres voitures que chemin de fer.	5	
Licences aux débitants de boissons, distillateurs et entrepreneurs de voitures publiques.	14	
Bacs, passages d'eau, pêche, franc-bord.	3	
Garantie des matières d'or et d'argent.	6	
Droit de dénaturation des alcools.	1	
Timbres de toute espèce.	12	
Cartes à jouer.	3	
Prélèvement sur les communes pour frais de casernement.	3	
Amendes	4	
Divers.	8	

9° *Sucres*

Sucres coloniaux, étrangers, indigènes.	200
Total du § 1er. . . . . millions de francs	2.618

§ 2. — Produits de monopoles et exploitations industrielles de l'Etat

1° Produits recouvrés par les receveurs des Contributions indirectes

Vente des allumettes chimiques	31	
— tabacs	413	456
— poudres à feu	12	

2° Produits des Postes, Télégraphes, Téléphones

Postes	199	
Télégraphes	42	255
Téléphones	14	

3e Produits de diverses exploitations

Câbles du Tonkin et Majunga, bénéfices de monnaies de bronze. Imprimerie nationale	1	
Chemins de fer de l'Etat (bénéfice)	15	17
Journal officiel	1	
Total du § 2 millions de francs		728

§ 3. — Produits du Domaine

Domaines autres que les forêts	3	
Exploitation des établissements régis ou affermés par l'Etat	2	
Aliénation d'objets mobiliers	9	22
— d'immeubles	5	
Successions en déshérence, épaves, biens vacants	2	
Divers	1	
Forêts		31
Total du § 3 millions de francs		53

§ 4. — Produits divers du budget

Chancelleries diplomatiques et consulaires	1
Brevets d'invention	4
Rentes de l'Inde	1
Bénéfices réalisés par la Caisse de dépôs et consignations	5
Produits des maisons centrales, des condamnés transportés	4
Reversements des fonds sur les dépenses des ministères	2
Remboursement des frais de contrôle des chemins de fer	5
Remboursement par les départements et communes des avances pour chemins vicinaux et constructions scolaires	28
Partage de bénéfices avec les Compagnies de chemins de fer	1
Divers (rente de l'Inde, remboursement de l'Uruguay, etc.)	10
Total du § 4 millions de francs	61

§ 5. — Ressources exceptionnelles

Versement exceptionnel de la Caisse de dépôts et consignations	10

§ 6. — Recettes d'ordre

Produits universitaires	5
Amendes	7
Retenues pour pensions civiles	28
— — militaires	7
Contribution des colonies aux dépenses militaires	11
Reversement par les Compagnies de chemins de fer des avances pour garantie d'intérêt	8
Divers	11
Total du § 6 millions de francs	77

En récapitulant les six divisions des recettes budgétaires nous trouvons que :

Les impôts et revenus fournissent	2.618
Les monopoles et exploitations industrielles de l'Etat	728
Les produits du Domaine de l'Etat	53
Les produits divers du budget	61
Les ressources exceptionnelles	10
Les recettes d'ordre	77
Total égal millions de francs	3.547

Nous n'avons pas craint de reproduire le détail des recettes budgétaires, afin de montrer par quelles mille tentacules divers le fisc pénètre pour ainsi dire dans tous les actes de la vie de chacun de nous. Tout cependant n'y est pas impôt : pour établir un budget net, il conviendrait de déduire les sommes que l'Etat applique à l'exploitation de ses industries et monopoles et qui s'élèvent à 208 millions, les revenus du domaine public, les produits divers du budget et les recettes d'ordre, en tout 400 millions. Le total des impôts d'Etat constituant la charge réelle des contribuables n'en resterait pas moins de 3.148 millions, qui se composent des impôts énumérés au § 1er et de l'excédent des produits du § 2 sur les frais d'exploitation des monopoles et des services publics. Il faut y ajouter, pour faire le compte exact du fardeau que nous supportons, plus de 600 millions d'impositions départementales et communales.

III

Il nous reste à mettre en lumière certains caractères, sinon de notre législation fiscale, du moins des discussions qui ont précédé le vote du budget et surtout des travaux qui leur ont servi de base, c'est-à-dire des rapports des commissaires du budget. Nous avons été heureux de voir plusieurs d'entre eux, par exemple celui de la guerre, s'attaquer courageusement à des parties d'une organisation qui n'ont d'autre raison d'être que la routine, et qui ne subsistent que parce qu'une discussion

publique n'a pas encore mis en pleine lumière leur insuffisance ou leur inutilité. Nous souhaitons que ces idées se répandent dans la masse de la nation et fassent réfléchir les citoyens sur ces graves problèmes, qui touchent de si près chacun de nous : le temps de service passé sous les drapeaux et les sommes considérables dépensées chaque année pour la guerre et la marine constituent des sacrifices énormes faits par l'individu à la communauté et doivent être combinés de façon à produire leur maximum d'effet utile. Nous ne prétendons pas qu'en ces matières il faille innover sans cesse et confondre changement avec amélioration. Mais, lorsque des comparaisons instructives avec l'étranger et avec notre propre organisation à d'autres époques, notamment à celle qui fut la plus brillante de notre histoire militaire, nous démontrent, sans réfutation possible, que nos cadres sont trop nombreux, la conclusion s'impose. Après qu'un exposé lucide nous a convaincus que notre législation actuelle est hybride, née de deux ordres d'idées différents, contradictoires presque, nous ne pouvons considérer le projet d'un remaniement de nos lois de recrutement comme une cause d'affaiblissement de nos institutions. Lorsque, dans un autre domaine, nous voyons la loi sur les primes à la construction des navires, faire rétrograder notre flotte commerciale qui, à l'inverse de ce qui se passe dans le monde entier, augmente son effectif de voiliers au détriment de la navigation à vapeur, nous déplorons doublement les sacrifices que cette loi impose à notre budget et qui, loin de profiter à la richesse nationale, nous dotent d'instruments surannés.

D'une façon générale, ces études budgétaires doivent nous faire discuter, en approfondissant la matière, l'efficacité des dépenses faites par l'Etat. Le problème qui se pose est celui de savoir si, selon une expression vulgaire, nous en avons pour notre argent. Chaque département, guerre, marine, instruction publique, travaux publics, etc., c'est-à-dire cette sorte de petit Etat indépendant qui se nomme un ministère et qui est installé au cœur de l'Etat lui-même, emploie-t-il au maximum de l'utilité la dotation qu'il reçoit? En admettant que ce maximum soit réalisé, il faut distinguer les services qui, comme ceux de la defense nationale, ne peuvent être assurés que par la communauté, de ceux qui peuvent l'être par des sociétés particulières ou des individus. C'est à limiter l'intervention de l'Etat et, pour les départements où elle est reconnue nécessaire, à lui faire produire, au meilleur marché possible, ses effets les plus complets, que doivent s'appliquer les efforts de ceux qui dirigent nos finances. L'héritage d'un long passé de gloire et de souffrances nous oblige à porter le fardeau d'une dette monstrueuse, auquel nous n'arriverons à

nous soustraire qu'en l'amortissant; mais nous pouvons, nous devons nous préoccuper d'améliorer sans cesse, de simplifier les rouages d'une administration, dont l'organisation date d'un siècle, et dont les racines plongent bien plus loin encore dans les origines de la France contemporaine. Ni le pouvoir politique, ni l'autorité judiciaire, ni la gestion financière, n'ont besoin d'organes aussi nombreux qu'au temps où les communications de province à province étaient plus difficiles qu'elles ne le sont aujourd'hui entre la France et la Russie; à notre époque de chemins de fer, de télégraphes, de téléphones, le nombre des fonctionnaires de certains ordres peut être réduit dans une proportion considérable : ils seront d'autant mieux payés, d'autant plus utilement occupés; leur prestige s'en accroîtra aux yeux des populations. Nous regrettons de ne pas voir de mesures plus énergiques envisagées à cet égard.

Enumérer les problèmes qui surgissent à l'occasion d'une discussion budgétaire serait passer en revue toute l'économie nationale. S'il n'est pas à souhaiter que chaque point soit remis en question chaque année, nous n'en jugeons pas moins, à tout considérer, que quelque bien peut et doit sortir de ces débats. De même qu'un père de famille, à la fin de chaque exercice, examine les comptes de sa maison et prépare ceux de la période suivante, de même il est utile qu'une nation réfléchisse au train qu'elle mène et se demande s'il est proportionné à ses ressources. Nous n'ignorons pas que c'est trop souvent la marche inverse qui est suivie. Un grand pays a une tendance dangereuse à décréter a priori la politique qu'il prétend suivre, sans se préoccuper du contre-coup que les dépenses, entraînées par cette politique auront, sur sa vie économique. S'il est difficile de s'attendre à ce que des considérations de cet ordre arrêtent brusquement un courant d'opinion ancien et puissant, nous pouvons cependant espérer que l'habitude d'envisager les conséquences financières des entreprises, introduite dans nos mœurs publiques, créera peu à peu un état des esprits plus favorable à une bonne gestion des deniers, à la protection de la fortune nationale, au ménagement des forces contributives des citoyens. Les documents remarquables à plusieurs égards que constituent, depuis un certain nombre d'années, les rapports généraux et spéciaux des budgets, nous fournissent des matériaux précieux pour l'étude approfondie de ces questions. Leurs auteurs n'ont pas osé toujours aller jusqu'au bout des conclusions qui se dégagent de leurs propres études, mais ils ont rendu service au pays en le mettant sur la voie des solutions à rechercher. L'effort à faire consiste à pousser plus avant, à ne pas craindre de heurter des

idées reçues, des préjugés invétérés, à oublier, dans une certaine mesure, le passé, dans ce qu'il a de contradictoire avec l'état d'une société moderne, à ajuster graduellement les services publics aux exigences légitimes des citoyens, en ne chargeant l'Etat que de ceux qu'il doit assurer dans l'intérêt commun, en laissant ou en rendant à l'initiative privée les autres. Telle doit être, selon nous, la théorie dominante du budget; et, quoi qu'on en dise, on ne fait de bonne besogne pratique qu'à la lumière bienfaisante d'une théorie, c'est-à-dire d'un principe de conduite en vertu duquel tous les efforts convergent vers un même but.

Il nous convient d'autant plus d'être préoccupés de la législation budgétaire, que notre fortune nationale n'a pas suivi, dans les derniers temps, la marche progressive rapide qu'elle a connue à d'autres époques de notre histoire : sous ce rapport, nous ne pouvons soutenir de comparaison ni avec l'Angleterre, ni avec les Etats-Unis, ni même avec l'Allemagne, que nous considérions il y a trente ans comme un pays économiquement bien inférieur au nôtre, qui, depuis lors, a marché à pas de géants, et dont la richesse, grâce à un développement industriel remarquable et à une puissante extension commerciale, augmente d'année en année. Chez nous, au contraire, il y a plutôt recul : les droits successoraux, qui fournissaient 210 millions en 1892, n'en ont donné que 198 l'année dernière (1899); l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières durant la même période, ne s'est élevé que de 4 millions, passant de 70 millions en 1892 à 74 en 1899. (1) Notre commerce extérieur, pendant les neuf premiers mois de 1900, a baissé de 115 millions par rapport à la même période de 1899, avec certains symptômes particulièrement désagréables, tels que la diminution de 61 millions au chapitre de l'exportation des objets fabriqués, tandis que nous en avons importé pour 109 millions de plus. En Angleterre, au contraire, pour les huit premiers mois de 1900, les importations ont augmenté de 510 millions, les exportations de 550; en Allemagne, durant la même période, les importations ont gagné sur l'année précédente 22 millions et les exportations 235 millions de francs (2). Une étude détaillée de nos principales industries nous montre que nous avons importé pour 89 millions de francs de laine de moins qu'en 1899, que nos exportations de tissus de laine ont diminué de 40 millions, nos exportations de soieries de 13 millions de francs, nos exportations de tissus de coton de 17 millions.

Bien d'autres signes nous indiquent que le moment est

(1) Rapport général p. 124.
(2) Rapport général, p. 129.

venu de ménager le contribuable. Une brillante situation monétaire, comme celle qui nous est révélée par le bilan de la Banque de France et l'augmentation considérable de son encaisse-or au lendemain de l'Exposition Universelle, ne doit pas nous faire illusion. La Trésorerie nationale est excellente, parce que nous sommes des gens économes, qui savons ne pas dépenser tous nos revenus, et accumuler des réserves métalliques; mais nous n'en souffrons pas moins des charges constamment aggravées que le Gouvernement nous impose, et qui se sont traduites par une augmentation de taxes de 280 millions depuis dix ans, outre les 102 millions additionnels que les départements et les communes nous ont demandés dans la même période.

M. Guillain nous fournit à cet égard des statistiques instructives, qui l'amènent à déclarer que la France supporte en ce moment le maximum d'impôts qui puissent lui être demandés sans la faire plier sous le faix, sans porter atteinte, non pas seulement à son développement économique, mais même à sa fortune acquise. Ils représentent 79 fr. 10 par tête d'habitant contre 72 fr. 40 en 1890; si on y ajoute, comme il convient de le faire, 16 fr. 03 résultant des impositions départementales et communales, on arrive à 99 fr. 97, soit, en chiffres ronds, 100 francs par tête, contre 90 fr. 76 en 1890. Il ne faut pas oublier en effet que le budget de l'Etat n'est pas le seul que nous ayons à alimenter par nos contributions, et que nous payons des impôts au département et à la commune. Ces taxes départementales et communales prennent le plus souvent la forme d'octrois et de centimes additionnels aux contributions directes d'Etat.

On a critiqué, de certains côtés, ce rapport général, dont on trouvait le ton mélancolique. Nous félicitons, pour notre part, l'honorable M. Guillain de n'avoir pas craint de dire la vérité, et de la dire avec une sorte de brutalité. Trop longtemps on a bercé le peuple français du refrain que sa fortune était inépuisable, qu'elle était à l'épreuve des extravagances, qu'elle renaissait plus florissante après chaque crise, que, dès lors, le côté financier des problèmes politiques pouvait être impunément négligé. Il est temps de dissiper cette illusion. La fécondité de notre sol, l'esprit de travail et d'économie de ses habitants, ont réparé maintes fois les conséquences des erreurs ou des folies des gouvernements. Aujourd'hui où ce n'est plus le caprice d'un seul qui peut déchaîner les fléaux sur notre pays, où la volonté d'un Parlement dirige nos destinées, il faut que la Chambre et le Sénat aient sans cesse présentes à l'esprit les conditions du travail national; députés et sénateurs doivent passer en revue chaque artisan de cette œuvre, depuis le paysan jusqu'au banquier, depuis l'ouvrier

des manufactures jusqu'au grand commerçant, et se demander dans quelle mesure les entraves fiscales nuisent à l'activité de chacun d'eux. Cette étude minutieuse doit être complétée par une comparaison avec les principaux pays étrangers. C'est alors seulement qu'apparaîtra, aux regards souvent étonnés de ceux qui se livreront à ce travail, la nécessité de surveiller, de modifier sur plusieurs points, nos législations financière et économique. Celle-ci est inséparable de la première, et nous marchons à grands pas vers l'époque où les conséquences du protectionnisme vont effrayer ceux-là mêmes qui étaient les plus ardents partisans de ce régime.

Mais nous ne voulons pas nous étendre sur ce côté de la question budgétaire, qui implique l'examen des tarifs douaniers et des primes directes ou indirectes accordées à l'agriculture et à l'industrie. Ici encore les vérités de l'économie politique s'imposeront, en dépit des sophismes contraires. Contentons-nous aujourd'hui de remercier le ministre qui a eu le courage d'en faire une première application au chapitre si important de la dette publique. S'il est un principe sur lequel les théoriciens soient d'accord, c'est bien celui qu'un Etat ne doit pas être grevé à perpétuité d'une charge résultant de dépenses faites dans un but passager, ou dont les effets utiles auront disparu dans une période plus ou moins courte : il faut donc, aussitôt après avoir créé, sous le coup de certaines nécessités, une dette, se préoccuper de l'amortir. C'est pourquoi nous saluons avec joie, dans le budget de 1901, l'institution d'un amortissement sous forme de rachat de rente 3 0/0 perpétuelle au moyen d'annuités terminables. Que cette application d'un des préceptes de la saine doctrine soit suivie de beaucoup d'autres, et nos finances ne tarderont pas à en ressentir l'heureuse influence : les Français de bonne volonté doivent unir leurs efforts pour encourager ceux qui ont inauguré cette politique et pour leur demander d'y persévérer, de l'élargir et d'en étendre les effets bienfaisants. Nous montrions, il y a peu de temps, quels résultats cette politique d'amortissement avait eus pour les finances anglaises (1). C'est grâce à l'extinction d'environ trois milliards de sa dette, dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, que la Grande-Bretagne peut, en ce moment, envisager sans trop d'inquiétude les charges que lui impose la guerre sud-africaine. Nous ne voudrions pas que les réserves, accumulées un jour chez nous par une politique semblable, fussent employées à une campagne comme celle qui se poursuit en ce moment sur les rives de l'Orange et du Vaal. Mais il n'en est pas moins ins-

(1) Voir la *Revue des deux Mondes* du 15 septembre 1898 : la *Dette anglaise*, par Raphaël-Georges Lévy.

tructif de démontrer, par un exemple vivant, la force que donne à un pays l'observation fidèle des principes. Nous aimons à voir la France entrer dans cette voie salutaire, à l'heure où l'Angleterre semble menacée d'être obligée de l'abandonner, et nous exprimons ici le vœu ardent que nos hommes d'Etat, profondément pénétrés de l'importance capitale que les questions financières ont dans la vie des nations, ne perdent jamais de vue la nécessité de consacrer leurs efforts à l'allégement des contribuables et à l'emploi le plus judicieux possible des deniers publics.